

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2023

---

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN  
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° CL50

présenté par  
M. Pauget

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – Compléter l’alinéa 1 par les mots :

« et de chaque préfecture, sous-préfecture, commissariat de police et caserne de gendarmerie nationale ainsi que de chaque caserne de sapeurs-pompiers. »

II. – Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli proposant d’imposer l’affichage obligatoire des drapeaux français et européens sur le fronton des préfectures, sous-préfectures, commissariats de police et des casernes de gendarmerie nationales ainsi que de chaque caserne de sapeurs-pompiers.

L’étude du texte « séparatisme » présenté en 2021 par le Gouvernement, visait à renforcer le respect des principes de la République pour mieux lutter contre les dérives communautaristes qui tentent toujours de nous fragiliser par les divisions.

Particulièrement préoccupé par ces menaces et soucieux de vouloir renforcer le sentiment d'appartenance à une même nation, le Député Eric Pauget avait déposé un amendement n°99 sur ce texte qui rendait obligatoire le pavoisement du drapeau français dans toutes les mairies. Malheureusement, il avait été déclaré irrecevable.

Si nous nous réjouissons que le groupe Renaissance se soit saisi de son initiative pour la porter au vote sur les bancs de l'hémicycle, nous regrettons cependant que la majorité n'ait pas retenu sa volonté d'élargir cette obligation aux préfectures qui doivent pourtant se réaffirmer, comme l'un des symboles inaliénable de la France. C'est pourquoi, cet amendement de repli propose d'élargir le pavoisement obligatoire des drapeaux français des frontons des mairies, aux préfectures, sous-préfectures, aux commissariats de police et aux casernes de gendarmerie nationales ainsi qu'aux casernes de sapeurs-pompiers.